

## FORMATION AIDE-SOIGNANT

### MODALITES ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION SESSION 2023

#### INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IFAS Drôme Nord site de Saint-Vallier IFAS de Tournon-sur-Rhône IFAS de Saint-Marcellin

(cf. Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au Diplôme d'État d'Aide-soignant)

**Date d'ouverture des inscriptions :**  
**lundi 3 AVRIL 2023**

**Date de clôture des inscriptions :**  
**vendredi 16 JUIN 2023**

**Date des résultats des épreuves de sélection :**  
**lundi 3 JUILLET 2023 - 9h**

**Rentrée :**  
**lundi 28 AOUT 2023**

IFAS des Hôpitaux Drôme Nord  
Rue de l'Hôpital  
26240 SAINT-VALLIER  
Tél. 04 75 23 80 85  
Mail : secretariat.eas@hopitaux-drome-nord.fr

IFAS Hôpital de Tournon-sur-Rhône  
50 rue des Alpes  
07300 TOURNON-SUR-RHONE  
Tel : 04 75 07 75 57  
Mail : secretariat\_ifas@ch-tournon.fr

IFAS Centre Hospitalier  
Intercommunal Vercors Isère  
1 avenue Félix Faure  
38160 SAINT- MARCELLIN  
Tel : 04 57 82 80 04  
Mail : ifas@chstmarcellin.eu

## MODALITES DES EPREUVES DE SELECTION

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS), **les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.**

La formation aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue (candidats relevant de l'article 11, cf page 5)
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience

**Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.**

Les IFAS ont la possibilité de se regrouper pour constituer une sélection commune. Dans ce cadre, nos **trois Instituts de Formation d'Aide-Soignant** organisent une sélection commune :

- **IFAS Drôme Nord site de Saint-Vallier**, rattaché aux Hôpitaux Drôme Nord  
L'institut a une capacité d'accueil totale de **50 élèves aides-soignants**
- **IFAS de Saint-Marcellin**, rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère  
L'institut a une capacité d'accueil totale de **32 élèves aides-soignants**
- **IFAS de Tournon**, rattaché à l'Hôpital de Tournon-sur-Rhône  
L'institut a une capacité d'accueil totale de **30 élèves aides-soignants**

**Les épreuves sont communes aux 3 IFAS. Elles permettent au candidat en cas de réussite d'accéder à l'un des 3 IFAS en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de l'IFAS en tenant compte de ses priorités de choix.**

Sur la fiche d'inscription, le candidat **doit prioriser** l'institut de son choix au sein du groupement des trois IFAS, soit 2 choix possibles en plus du choix « 1 » prioritaire.

En référence à l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021, **l'IFAS pilote du groupement désigné pour cette session est l'IFAS de Saint-Marcellin.**

**ATTENTION : vous ne devez déposer qu'UN SEUL DOSSIER dans l'IFAS PILOTE,** ceci afin d'éviter des doublons dans les 2 autres instituts de formation. **Seul le dossier d'inscription reçu par l'IFAS pilote sera pris en compte.**

Vous devez contrôler l'ensemble des pièces à fournir pour le dossier avant de l'envoyer.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ne sera pas TRAITE, il devra être COMPLETE AVANT CLOTURE DES INSCRIPTIONS, AU-DELA le dossier sera REJETE.**

## CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Selon la situation sanitaire au moment de la fin des inscriptions, il est possible que les modalités et l'organisation des épreuves de sélection soient modifiées dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid 19. Vous recevrez donc un rectificatif des modalités en temps et en heure vous spécifiant selon quelle organisation s'effectuera la sélection.

**Le dépôt des dossiers aura lieu sur la période du :**

**Lundi 3 avril au vendredi 16 juin 2023**

**Les entretiens auront lieu sur la période du :**

**Lundi 15 mai au vendredi 23 juin 2023**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un **dossier** et d'un **entretien** d'une durée de quinze à vingt minutes **destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignant**. *Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.*

- Les pièces constituant ce dossier sont listées dans le dossier d'inscription.
- Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitudes à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

La sélection fait l'objet d'une cotation par un **binôme d'évaluateurs** (jury de sélection) composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un IFAS.

**Chaque candidat recevra en temps utile une convocation précisant la date et le lieu de l'épreuve. Il devra se présenter muni d'un titre justifiant de son identité en cours de validité et de sa convocation.** (Si votre titre est périmé dans un court délai, vous devez faire les démarches pour son renouvellement avant la date des épreuves).

## **LES EPREUVES DE SELECTION PEUVENT SE DEROULER DANS UN DES TROIS INSTITUTS DE FORMATION AIDE SOIGNANT DU GROUPEMENT**

Au vu des notes obtenues à l'épreuve de sélection, le jury d'admission du groupement établit un classement des candidats reçus. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

- **Liste principale**

Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats (3 juillet 2023) pour valider son inscription dans l'IFAS où il a été admis. Pour ce faire, il devra retourner le coupon réponse et s'acquitter des frais de scolarité de 100 €. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du candidat.**

Au-delà du délai de 7 jours, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

- **Liste complémentaire**

Tout candidat appelé sur cette liste par l'un des IFAS du groupement doit valider son inscription dans les 2 jours ouvrés. A défaut de réponse, ou en cas de refus du candidat, la place est attribuée au candidat suivant ; le candidat est alors présumé avoir renoncé à son admission (il perd sa place).

La liste des candidats admis en formation sera affichée et publiée sur les sites internet de chaque institut de formation, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats, le :

**Lundi 3 juillet 2023 à 9h**

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

L'admission définitive dans l'Institut de Formation d'Aide-Soignant est subordonnée à :

- La validation de son inscription via le coupon réponse
- Un règlement des frais de scolarité de 100 € par chèque à l'ordre du trésor public
- La production **au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical d'aptitude (ci-joint)** émanant d'un **médecin agréé par l'ARS** (cf. liste sur internet) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- La production **au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations (ci-joint)** attestant que l'élève remplit les obligations vaccinales conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :
  - Diphtérie, tétanos, poliomyélite
  - Test tuberculique récent
  - Hépatite B (3 injections et sérologie > 10UI)
  - COVID 19 : schéma vaccinal complet

**TRES IMPORTANT : Vous devez prévoir des délais suffisants pour les vaccinations à faire ou à refaire afin d'être autorisé(e) à entrer à l'Institut de Formation. Il est donc impératif de débiter dès à présent les vaccinations sous peine de se voir exclure de la formation. Aucune dérogation n'est possible à l'application de cette réglementation.**

**Pour exemple, la vaccination contre l'hépatite B comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les 2 premières et 4 mois pour la 3ème. Le départ en stage ne sera pas autorisé en cas de schéma vaccinal incomplet/inachevé. Si vous n'êtes pas vacciné(e) à ce jour, il vous est recommandé de démarrer le protocole vaccinal dès à présent.**

### **INFORMATION SUR LES STAGES**

Les places de stage sont également mutualisées au sein du groupement, les élèves de tous les instituts ont accès aux mêmes lieux de stages.

## **AMENAGEMENT DES EPREUVES**



**Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.** Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'Institut de formation. Une attestation valable pour l'année en cours doit nous être fournie.

Nos 3 IFAS sont certifiés H+

## **DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

### **Article 9 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :**

Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place, en accord avec l'agence régionale de santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débuter à tout moment de l'année.

### **Article 11 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :**

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, **les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

**Ces personnels sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les limites de la capacité d'accueil autorisée.**

Pour la sélection 2023, le nombre de places proposé par nos trois IFAS est de 20% de la capacité d'accueil totale soit 23 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ou aux agents de service pour le groupement. Les personnes seront affectées dans chaque IFAS sur décision du directeur des IFAS. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats.

Pour les IFAS du groupement, le directeur procédera à l'admission en formation, au regard des documents fournis.

Le classement des dossiers complets sera établi en fonction de la date d'envoi, cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 14 du chapitre 3 de l'arrêté du 10 juin 2021 :**

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, **des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :**

- **Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;**
- **Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;**
- **Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;**
- **Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;**
- **Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;**
- **Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;**
- **Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;**
- **Le titre professionnel d'agent de service médico-social.**

## **INFORMATION CONCERNANT VOS DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFAS dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation. A cette fin, l'IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données et de limitation de leur traitement en adressant à votre organisme de formation par courriel ou courrier avec accusé de réception et en joignant copie de votre titre d'identité pour en justifier.

Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

*Délégué à la protection des données personnelles : Philippe BOUVIER du CH de Valence*

**VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION CONFORME, COMPLET et SIGNE  
DOIT PARVENIR A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT  
AVANT LE VENDREDI 16 JUIN 2023  
PAR COURRIER EN RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION  
(Cachet de la poste faisant foi)  
OU EN MAINS PROPRES AU SECRETARIAT DE L'IFAS**

(uniquement sur rendez-vous) A L'ADRESSE SUIVANTE :

**IFAS - Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère  
1 avenue Félix Faure  
38160 SAINT-MARCELLIN**

**La fiche d'inscription accompagnée des pièces à fournir listées ci-dessous  
constitue le dossier d'inscription**

#### PIECES A FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS

La fiche « FICHE D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION AIDES-SOIGNANTS SESSION 2023 », **ci-jointe**, dûment complétée et signée.  
Si le candidat est mineur, la signature de l'un des parents est nécessaire.

Une photocopie (recto/verso sur la même page) d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) en cours de validité.  
Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

2 photos d'identité couleur de moins d'un an : 1 à coller sur la fiche d'inscription + 1 identifiée par votre nom et prénom au dos.

Une lettre de motivation manuscrite.

Un Curriculum Vitae.

Un document manuscrit, de deux pages maximum, relatant au choix, soit:

Une situation personnelle ou professionnelle vécue en lien avec le métier d'aide-soignant et les attendus de la formation

Ou

Son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Une attestation de « responsabilité civile » nominative en cours de validité.

Un justificatif de couverture sociale.



### Selon la situation du candidat,

- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de(s) l'employeur(s)
- Document(s) permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral\*  
*\*Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.*

**Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.**

### PIECES A FOURNIR EN SUS POUR LES CANDIDATS DISPENSES DES EPREUVES DE SELECTION

**Article 11 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié**

- Une attestation employeur attestant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

Ou

- Une attestation de suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée

Et

- Une attestation employeur attestant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

### PIECES A FOURNIR EN SUS POUR LES CANDIDATS BENEFICIANT DES MESURES D'EQUIVALENCES OU D'ALLEGEMENT DE SUIVI DE VALIDATION DE CERTAINS BLOCS DE COMPETENCES

**Article 14 du chapitre 3 de l'arrêté du 10 juin 2021**

- Les titres ou diplômes
- Un dossier scolaire complet avec relevé de résultats et appréciations ou bulletins scolaires pour les candidats titulaires d'un Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » ou « Services aux Personnes et aux Territoires », ou dans l'année d'obtention de ce diplôme

# FICHE D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION AIDES-SOIGNANTS SESSION 2023



**PHOTO**  
**IDENTITE**

Le présent formulaire vous permet d'accéder, en cas de réussite aux épreuves de sélection, à l'un des 3 IFAS en fonction de votre rang de classement et de la situation de votre candidat.

**OBLIGATION de COCHER les 3 CHOIX par ORDRE DE PRIORITE d'IFAS :**

**CHOIX 1 :**  IFAS ST VALLIER  IFAS ST MARCELLIN  IFAS TOURNON

**CHOIX 2 :**  IFAS ST VALLIER  IFAS ST MARCELLIN  IFAS TOURNON

**CHOIX 3 :**  IFAS ST VALLIER  IFAS ST MARCELLIN  IFAS TOURNON

**A REMPLIR OBLIGATOIREMENT EN MAJUSCULE:**

Sexe : Masculin  Féminin

Nom d'usage: \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille: \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse postale: \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_ Téléphone mobile : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Situation actuelle :  Etudiant  Inscrit à Pôle Emploi : N° d'identifiant : \_\_\_\_\_

Salarié  Autre : \_\_\_\_\_

**ETES-VOUS EN SITUATION DE HANDICAP ?** (dys, déficience auditive, visuelle...) Oui  Non

**PIECES A FOURNIR:**

- pièce d'identité en cours de validité ou  titre de séjour valide à l'entrée en formation
- photo d'identité couleur
- lettre de motivation manuscrite
- Curriculum Vitae
- document manuscrit
- attestation de « responsabilité civile » nominative en cours de validité
- justificatif de couverture sociale

Selon la situation,

- copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de(s) l'employeur(s)
- document(s) permettant d'apprécier les capacités / attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral
- attestation employeur attestant d'une ancienneté
- attestation de suivi de la formation continue de 70heures
- dossier scolaire complet
- copie de la/leur fiche(s) synthétique(s) de validation après jury VAE
- copie de la fiche récapitulative après jury DEAS
- AFGSU
- avis du médecin désigné par la CDAPH

**A COCHER ET A JUTIFIER OBLIGATOIREMENT :**

- Titre ou diplôme traduit en français : \_\_\_\_\_ / année d'obtention : \_\_\_\_\_
- Diplôme d'Etat d'Assistant de Régulation Médicale (ARM) / année d'obtention : \_\_\_\_\_
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) / année d'obtention : \_\_\_\_\_
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier / année d'obtention : \_\_\_\_\_
- Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (AES ex AMP, AVS ou MC aide à domicile) / année d'obtention : \_\_\_\_\_
- Titre professionnel d'Assistante De Vie aux Familles (ADVf) / année d'obtention : \_\_\_\_\_
- Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS) / année d'obtention : \_\_\_\_\_
- Baccalauréat professionnel Accompagnement Soins, Services à la Personne (ASSP) / année d'obtention : \_\_\_\_\_
- ou  Terminale
- Baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) / année d'obtention : \_\_\_\_\_
- ou  Terminale : \_\_\_\_\_
- ASH ou agent de soin

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

**Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.**

**Déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé et accepte l'utilisation de ces données.**

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

(Si le candidat est mineur, nom, prénom et signature du représentant légal)



# CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

**A REMPLIR PAR UN MEDECIN AGREE PAR L'ARS DE VOTRE REGION**

Par exemple, pour la région Auvergne Rhône Alpes :  
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>

Je soussigné Docteur .....

Médecin agréé, atteste, après l'avoir examiné(e) ce jour, que :

Madame                      Monsieur

NOM : ..... Prénoms : .....

Date de naissance : ...../...../.....

n'est atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignant.

**Date, signature et cachet du médecin**